



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 janvier 2010**

Délibération n° 2010-1250

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan de relance - Dispositif Pass-Foncier® - Prorogation sur 2010 de l'expérimentation**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain**

**Rapporteur : Monsieur David**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Hugué, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Arrue (pouvoir à Mme Frih), Bernard R (pouvoir à M. Flaconnèche), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Darne JC. (pouvoir à M. David G.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Coulon), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Lambert (pouvoir à M. Corazzol), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à Mme Dubos), MM. Terracher (pouvoir à M. Llung), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Gignoux), Vial (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Palleja.

**Séance publique du 11 janvier 2010****Délibération n° 2010-1250**

commission principale : urbanisme

objet : **Plan de relance - Dispositif Pass-Foncier® - Prorogation sur 2010 de l'expérimentation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 décembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009-956 en date 29 septembre 2009, le conseil de Communauté a décidé de soutenir, dans le cadre du plan de relance gouvernemental et de manière expérimentale, l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes à moyens au travers du dispositif national Pass-Foncier®, sous la forme d'une subvention d'équipement accordée aux ménages jusqu'au 31 décembre 2009, dans la limite de 500 ménages, l'Etat apportant un concours financier au dispositif par une subvention directe à la Communauté urbaine.

Les modalités d'intervention mises en place sont rappelées ci-après :

- les territoires concernés par les opérations sont l'ensemble du territoire communautaire,
- les bénéficiaires sont les ménages primo-accédants éligibles au dispositif Pass-Foncier® ayant transmis par l'intermédiaire de leur comité interprofessionnel du logement (CIL) un dossier de demande complet auprès de la Communauté urbaine au plus tard le 31 décembre 2009,
- le montant de la subvention accordée s'élève à :
  - . 3 000 € pour les ménages composés de trois personnes et moins,
  - . 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes et plus,
  - . l'Etat remboursant une partie à la collectivité de manière à ramener la charge nette à 2 000 € par dossier,
- les logements éligibles au dispositif sont les logements collectifs et individuels, le prix de vente étant plafonné pour les programmes récents.

Pour ce faire, une autorisation de programme de 1 666 500 € a été individualisée en dépenses et 666 500 € en recettes de l'Etat.

Une convention entre les organismes collecteurs du 1 % référents (CIL 2000 et Alliade) et la Communauté urbaine a été formalisée et signée le 16 octobre 2009 afin de préciser les conditions de mise en œuvre du dispositif.

Il a été convenu qu'une évaluation en continu des effets du dispositif soit réalisée (en termes de localisation, cibles de clientèles, effets sur d'autres produits, etc.) afin de pouvoir étudier le cas échéant les conditions de la reconduction pour l'année 2010.

La stratégie imaginée a été calée sur le délai de remboursement de la subvention par l'Etat, le plan de relance gouvernemental ayant fixé au 31 décembre 2009 la date limite de l'aide de l'Etat au dispositif pour les collectivités locales.

Depuis, le secrétaire d'Etat au logement s'est engagé à proroger son aide aux collectivités locales en 2010 (sous réserve du vote du budget).

*Premier bilan de mise en œuvre au 30 novembre 2009*

Après deux mois de mise en œuvre, il a été délivré 94 Pass-fonciers® sur le territoire communautaire.

Les premières analyses, à prendre avec précaution compte tenu de la faiblesse des volumes, montrent que le produit acquis est très largement du logement collectif (84 %) et les communes concernées très variées (23 communes distinctes), pour moitié sur le centre et l'ouest, pour l'autre sur l'est de l'agglomération.

Plus de la moitié des acquéreurs sont des ménages avec enfants (ménages de 3 et plus), plutôt jeunes (près de 50 % de moins de 30 ans).

Les ménages concernés sont issus du parc social pour moins de 20 % d'entre eux, mais 87 % des ménages ont des revenus inférieurs aux plafonds prêt locatif à usage social (PLUS).

L'objectif de 500 ménages aidés ne sera pas atteint à fin décembre 2009. Compte tenu de la difficulté à prendre des décisions éclairées sur une stratégie de repositionnement qualitatif du Pass-Foncier® au-delà de 2009 face à un bilan encore peu significatif, et compte tenu de la poursuite annoncée du subventionnement par l'Etat en 2010, il vous est proposé de proroger l'expérimentation mise en place jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière votée en 2009, dans la limite des 500 dossiers prévus, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2010.

Un bilan plus complet sera réalisé à la fin du printemps 2010 de manière à permettre au conseil de Communauté de se prononcer sur la suite à donner à cette phase expérimentale et sur les conditions de sa mise en œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la prorogation de l'expérimentation Pass-Foncier® au plus tard jusqu'au 30 juin 2010 dans la limite de l'enveloppe financière votée et du plafond de 500 dossiers prévus par sa délibération du 28 septembre 2009, et sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat,

b) - l'avenant à la convention à passer entre CIL 2000, Alliade et la Communauté urbaine pour la poursuite de la mise en œuvre expérimentale du dispositif sur l'année 2010.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant.

**3° - Les dépenses** et recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale B-2 promouvoir une politique du logement équilibrée, individualisée sur l'opération n° 2059 le 28 septembre 2009 pour la somme de 1 666 500 € en dépenses et 666 500 € en recettes.

Les sommes à payer et à encaisser seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2010 - comptes 204 200 (dépenses) et 132 100 (recettes) - fonction 72.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2010.**